

・ **Outre cette procédure ordinaire, la Constitution européenne introduit également¹ deux procédures de révision simplifiée² :**

– une « clause passerelle générale » permet au Conseil européen de³ décider, à l'unanimité, de faire⁴ passer un domaine déterminé de l'unanimité⁵ à la majorité qualifiée. S'y⁶ ajoutent⁷ plusieurs clauses passerelles relatives à certaines politiques sectorielles de l'Union (en matière sociale, dans le domaine de l'environnement, du droit de la famille, des perspectives financières, de la Politique étrangère et de sécurité commune...);

– pour donner davantage de souplesse aux dispositions sur les politiques internes de l'Union⁸ (abordées dans la partie III du traité), sans convocation d'une Convention ni⁹ d'une CIG¹⁰, le Conseil européen pourra adopter lui-même la révision, en statuant à l'unanimité. Une telle révision entrera en vigueur après avoir été approuvée par l'ensemble des États membres selon leurs règles nationales respectives¹¹.

問 1 下線部 1 を訳せ。

問 2 下線部 2 が修飾している語を示せ。

問 3 下線部 3 を文法的に説明せよ。

問 4 下線部 4 の直接目的語を示せ。

問 5 下線部 5 を訳せ。

問 6 下線部 6 が指しているのは何か。

問 7 下線部 7 の主語を示せ。

問 8 下線部 8 を説明せよ。

問 9 下線部 9 を文法的に説明せよ。

問 10 下線部 10 は何の略称か。フランス語および日本語で示せ。

問 11 下線部 11 は、通常の改正とどのように異なるか。